DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE LIMOUX

COMMUNE DE **MAGRIE**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/7-1/ 17

Nombre de conseillers :

- ◊ *en exercice :* 15
- ◊ *présents :* 12
- ◊ *votants :* 15
- ◊ *pour :* 15
- ◊ *contre :* 0
- ◊ *abstentions :* 0

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. COMBIS Didier, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 07 Avril 2023.

Présents : COMBIS Didier, JEANFREU Christiane, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle, PERTUISET Jean François, ALARD Bruno.

Absents excusés : BOUSSIEUX Philippe (a donné procuration à Mme JEANFREU Christiane), SPERANDIO Marc (a donné procuration à M. BASTIDE Patrick), MALET Thierry (a donné procuration à M. CANCIAN Pierre).

Secrétaire de séance : CAMPS Delphine.

OBJET :

Vote des taux des taxes foncières et d'habitation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612.2 ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment l'article 16, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition à réception de l'état 1259 COM ;

Considérant que la réforme sur la fiscalité locale directe a engendré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que les communes ont bénéficié, à titre compensatoire, à compter de 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pondéré d'un coefficient correcteur ;

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et taxe d'habitation (résidences secondaires) pour l'année 2023. Il précise que, dans ce cas, les taux seraient alors de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63, 38 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102, 78 %,
- Taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) : 14 , 50 %.

Ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

... / ...

... /...

- **DECIDE** à l'unanimité, ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2023, et vote les taux suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux votés	Produits votés
Taxes foncières (bâti)	369 400	63,38 %	234 126
Taxe foncière (non bâti)	26 723	102,78 %	26 000
Taxe d'habitation (TH)	8 153	14,50 %	8 154

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Didier COMBIS

MAIRIE DE MAGRIE
AUDE

Certifié exécutoire

compte tenu de
la transmission en

Sous-Préfecture le :
18 AVR. 2023
et de la publication le :
18 AVR. 2023

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
18 AVR. 2023